

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Centre Region

and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire de la Commune de MENGANG

AUTORITE CONTRACTANTE
Le Maire de la Commune de MENGANG

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE MENGANG**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025 DU 26/02/ 2025

**POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02)
SALLES DE CLASSE ET À L'ECOLE PUBLIQUE DE
KOUNDOU, COMMUNE DE MENGANG
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU ;**

(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : B.I.P MINEDUB 2025

**Imputation : _____
Délai d'exécution : 04 mois**

SOMMAIRE

- PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS (CCAP)
- PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
- PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE
- PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER
- PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES
- PIECE N°12 : LISTES DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N°01:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2025
DU 26/02. / 2025, POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN
(01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUNDOU
COMMUNE DE MENGANG DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU
CENTRE
(Procédure d'urgence)**

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2025, le **MAIRE de la Commune de MENGANG**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'urgence, pour l'exécution des travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'**Ecole PUBLIQUE DE KOUNDOU**

Nature de la prestation	LOT	Arrondissement	Localité	Montant prévisionnel TTC FCFA
BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE		MENGANG	KOUNDOU	15.000.000

2- Consistance des travaux :

Les travaux comprennent les tâches suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- La charpente et couverture
- Maçonnerie de revêtement et enduit ;
- Les menuiseries métalliques et bois ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- Les VRD ;
- Etc.

3- Participation et origine :

Le présent Appel d'Offres est ouvert à toute Entreprise de bâtiment et travaux publics de droit Camerounais justifiant d'une expérience dans le domaine des travaux publics et d'une capacité financière suffisante.

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), **Exercice 2025**

5- Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables AU Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de MENGANG. Dès publication du présent Appel d'Offres

6- Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Particulier de Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **CENT MILLE (100.000) FCFA par représentant** les frais d'acquisition du dossier, payable à la **Recette Municipale de MENGANG.**

7- Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard **le 27/03/2025 à 12 Heures** et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2025
DU 26/02/ 2025, POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE
PUBLIQUE DE KOUNDOU COMMUNE DE MENGANG DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU REGION DU CENTRE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

8- Recevabilité des Offres :

Chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances timbrée par la CEDC et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant : **TROIS CENT MILLE (300.000) Francs CFA et valable pendant Quatre-vingt-dix (90) jours au- de la date originale de validité des offres.**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être **impérativement produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur, ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...)** conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment **l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances** ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'Offre.

9- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres financières aura lieu le **27/03//2025 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MENGANG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

10- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de **Quatre (04) mois**.

11- Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme sous réserve des dispositions du décret N°18/366/du 20 juin 2018
- Absence de la caution de soumission d'une valeur de 300 000(trois cent mille Francs CFA) ou non timbrée par la CEDEC
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (*la CIPM-CMG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux*) ;
- Dossier technique ou/et financier incomplet (**hors mis les références de l'entreprise**) ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles joints en annexe ;
- Non satisfaction d'au moins **70%** des **critères de qualification**.

12- Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1- Le Chiffre d'affaires de la patente en cours : au moins égal à 10.000.000FCFA
- 2- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 10.000.000FCFA ;
- 3- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos et un rapport descriptif accompagné des photos (Modèle joint) ;
- 4- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- 5- Planning des travaux expliqué ;
- 6- Références de l'Entreprise sur des travaux similaires ;
- 7- Méthodologie détaillée de mise en œuvre des matériaux ;
- 8- La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur ;
- 9- L'expérience du personnel d'encadrement ;

13- Durée de validité des Offres :

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **Quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG.

MENGANG le 26. /02/ /2025

AMPLIATIONS :

- ARMP-CE
- DDMAP/NM
- P /CINPM-MG
- C-MENGANG
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

NOTICE NATIONAL TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE

N °004/ AONO / C-MENGANG / CIPM-MG2025 26/02/ 2025

FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AT THE PUBLIC SCHOOL OF KOUNDOU, MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of MENGANG COUNCIL, Contracting Authority and Contracting Authority, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon an Open National Invitation to Tender in emergency procedure, for the construction work of a block of two (02) classrooms at the Public School of KOUNDOU, MENGANG COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER REGION.

Nature Of work	LOT	Subdivision	Localité	Prévisionnel TTC FCFA Amount
Class Room	1	MENGANG	KOUNDOU	15.000.000

1. Consistency of the work

The work that is the subject of this invitation to tender consists of the types and quantities described in the framework of the quantitative and estimated specifications (Exhibit 6).

2. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all public works companies under Cameroonian law located in Cameroon and, with good experience in the execution of civil works and justifying technical and financial capacity for the successful completion of the works. Which constitute the object.

3. Financing

The work that is the subject of this call for tenders is financed by the BIP MINEDUB (public investment budget), fiscal year 2025 on imputation:

4. Period of execution

The maximum duration of work is four (04) months, from the date of notification of the service order to start work.

5. CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The file can be consulted at working hours at the MENGANG COUNCIL (Secretariat of the City Council) as soon as this notice is published.

6. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file can be obtained at the MENGANG COUNCIL (General Secretariat of the Mengang Council) as soon as this notice is published, against payment of a sum not repayable **100,000 CFA francs** (one hundred thousand CFA francs), payable to the Municipal Income of the MENGANG COUNCIL as a processing fee.

7. DELIVERY OF OFFERS

Offers written in French or English, in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in a sealed envelope against a receipt duly signed at the Secretariat of the MENGANG COUNCIL, at the latest on **27/03./2025 at 12 am**

N °.004. / AONO / C-MENGANG / CIPM-MG / 2025 FROM 26/02/ 2025 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS AT THE PUBLIC SCHOOL OF KOUNDOU

"To open only in session of counting"

8. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender deposit and stamp by **CEDEC** established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of finance, amounting to 300,000 F CFA (Three hundred).

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Appeal. 'Offers (RPAO).

They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of deposit of the Offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any offer that does not comply with the requirements of this tender notice and tender file will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the templates of the tender documents will result in the rejection of the Offer.

Certified bank checks will not be accepted

9. OPENING OF FOLDERS

The opening of the folds will be done in a time and will take place on **27/03 /2025 at 13 pm**_precise by the Internal Commission of Procurement of the MENGANG COUNCIL, in the Room acts of the Town Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the file. Offers are open and evaluated in one step.

10. TIME LIMIT

The maximum period of execution provided by the Employer for the completion of the work is three (04) months from the date of notification of the service order to start the work.

11. MAIN ELIMINATORY CRITERIA

The eliminatory criteria are:

- incomplete or non-compliant administrative record, subject to the provisions of point
- Absence of the bind work 300 000fcfa
- mis representations or falsified documents (the CIPM-MG and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of doubtful character);
- not meeting at least 70% of the essential criteria;
- omission of a quantified price in the financial offer;
- incomplete financial offer;

12. THE MAIN CRITERIA FOR QUALIFICATION (essential criteria):

The essential criteria will be evaluated in a binary way (satisfaction or not); thus, several sub-criteria taken from the following sections of the tender dossier will be retained for the evaluation of the technical offer:

- 1- ; Business amount 5 000 000FCFA
- 2- access to a line of credit or other financial resources;
- 3- the availability of essential equipment and materials;
- 4- Completion time;
- 5- the references of the company
- 5- Attestation of locality Visit
- 6- Presentation of giving
- 7- Methodology of planning
- 8- . the experience of management staff

13. ADMINISTRATION IN THE NAME OF WHICH THE CONTRACT WILL BE CONCLUDED

At the end of the examination of the bidders' Offers by the Internal Procurement Commission of the MENGANG , Council The Letter-Order of the works will be concluded between the Contractor and the Delegated Contracting Authority, on behalf of the MENGANG COUNCIL.

14. PERIOD OF VALIDITY OF THE OFFERS

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

15. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the MENGANG COUNCIL, General Secretary of the Mayor.

MENGANG, the 26. /02 /2025

Carbon Copies

- ARMP(for information);
- DDMAP/NM (for information and billposting);
- DDPW/NM (for information and billposting);
- RECORDS
- BILLPOSTING

The MAYOR OF MENGANG COUNCIL

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités _____ 11

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Représentant de l'entrepreneur :*
- Article 6 : Domicile de l'entrepreneur
- Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise
- Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 9 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 10 : Visite du site des travaux
- Article 11 : Convocation de l'entrepreneur
- Article 12 : Sureté et conservation du secret de l'Etat
- Article 13 : propriété industrielle et/ou intellectuelle
- Article 14 : Protection de la main d'œuvre et obligations législatives
- Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur
- Article 16 : Protection de l'environnement

B. Dossier d'Appel d'Offres _____ 15

- Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres _____ 17

- Article 20 : Frais de soumission
- Article 21 : Langue de l'offre
- Article 22 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 23 : Montant de l'offre
- Article 24 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 25 : Validité des offres
- Article 26 : Décomptes
- Article 27 : Acomptes
- Article 28 : avance

Article 29	: Caution de Soumission.
Article 30	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 31	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 32	: Forme et signature de l'offre.
D. Dépôt des offres	23
Article 33	: Cachetage et marquage des offres
Article 34	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 35	: Offres hors délai
Article 36	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 37	: Ouverture des plis et recours
Article 38	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 39	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 40	: Prolongation des délais
Article 41	: Détermination de la conformité des offres
Article 42	: Qualification du soumissionnaire
Article 43	: Aide en matière de règlement de locale
Article 44	: Correction des erreurs
Article 45	: Conversion en une seule monnaie
Article 46	: Evaluation des offres au plan financier
Article 47	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 48	: Gardiennage et protection
Article 49	: Programme et plans d'exécutions
F. Attribution du Marché	29
Article 50	: Attribution du marché
Article 51	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 52	: Notification de l'attribution du marché
Article 53	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 54	: Signature du marché
Article 55	: Cautionnement définitif
Article 56	: Repliement de chantier

A- GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maire de la Commune de MENGANG », lance un Appel d'offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

- 1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Jour » désigne un jour calendaire.

B REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et Corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché.

En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

- a- Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b- Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de tout trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Représentant de l'entrepreneur

- 5.1. Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable du chantier, le conducteur des travaux qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Domicile de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu d'établir domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de service du Marché. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute adresse sur le territoire du Cameroun fixés dans le CCAP.

Article 7 : Modification du fonctionnement de l'entreprise

L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au Chef Service du marché les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- A la forme de l'entreprise ;
- A la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- A l'adresse du siège de l'entreprise ;
- Au capital social de l'entreprise,

Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Article 8 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

Article 9 : Qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières justifiée par une attestation de solvabilité ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.1. Les soumissions présentées par deux (2) ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6. Ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 9.2. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 9.3. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 10 : Visite du site des travaux

- 10.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 10.2. Le Maître d'ouvrage ou son représentant autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents celui-ci, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Ils demeurent

responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

10.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article 19 du RGAO.

Article 11 : Convocation de l'entrepreneur

L'entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'œuvre sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis. Il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

Article 12 : Sûreté et conservation du secret d'Etat

Les dispositions pénales relatives à la sûreté de l'Etat sont applicables aux entrepreneurs ainsi qu'aux sous-traitants de ces derniers en ce qui concerne tant les plans écrits ou documents secrets qui leurs sont communiqués par le Chef de Service du Marché, ainsi que les renseignements d'ordre confidentiel qui peuvent parvenir à leur connaissance à cette occasion.

Article 13 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

A l'occasion de l'exécution du marché, l'entrepreneur se substitue au Maître d'ouvrage pour ce qui concerne les revendications des tiers relatives à des questions de propriété industrielle et/ou intellectuelle.

Article 14 : protection de la main d'œuvre et Obligations législatives

L'entrepreneur est soumis aux obligations relatives à la protection de la main d'œuvre et à la législation sociale en vigueur.

Article 15 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

Article 16 : Protection de l'environnement

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions lors de l'exécution de ses prestations pour s'assurer qu'aucune action n'entraîne des préjudices immédiats ou à long terme à l'environnement.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 17 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

17.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Le Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Le Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Le Modèle de lettre de soumission ;
- m. Le Modèle de caution de soumission ;
- n. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Le Modèle de marché ;
- s. Le Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

17.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 18 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

18.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (15) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de L'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

18.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de

passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'. Autorité Contractante

18.3. Le recours doit être adressé à L'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à L'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date D'ouverture des offres.

18.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 19 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

19.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

19.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

19.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 20 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 21 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et L'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 22 : Documents constituant l'offre

22.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

22.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus du marché.

Article 23 : Montant de l'offre

23.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

23.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

23.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

23.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

23.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 24 : Monnaies de la soumission et de règlement

24.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

24.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie

nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

24.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

24.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

24.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par L'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

24.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 25 : Validité des offres

25.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par L'Autorité Contractante comme non conforme.

25.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

25.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 26 : Décomptes provisoires

Sauf stipulation contraire du CCAP, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre, avant le sixième jour de chaque mois, un projet de décompte, accompagné de calculs de justificatifs et des attachements établissant le montant total arrêté à la fin de chaque période retenue, des sommes auxquelles il peut prétendre.

Article 27 : Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'entrepreneur est déterminé à partir du décompte provisoire correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent

Article 28 : Avances

Sans objet pour ce marché

Article 29 : Caution de soumission

- 29.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 29.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de L'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par L'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 29.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 29.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

29.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

29.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 30 : Propositions variantes des soumissionnaires

30.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

30.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de L'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

30.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 31 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 32 : Forme et signature de l'offre

32.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 17 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

32.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes

les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

32.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 33 : Cachetage et marquage des offres

33.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

33.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à L'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

33.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

33.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 34 : Date et heure limites de dépôt des offres

34.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

34.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de L'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 35 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à L'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 36 : Modification, substitution et retrait des offres

- 36.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par L'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 36.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 36.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 36.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 36.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 29.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 37 : Ouverture des plis et recours

- 37.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires dument mandaté qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 37.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix. Tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix. Et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur

contenu lu avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix. Lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 37.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 37.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix. Durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 37.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 37.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 37.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à la CPM.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 38 : Caractère confidentiel de la procédure

- 38.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 38.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des

Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 38.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 38.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 39 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 39.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 39.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 40 : Prolongation des délais

Si par suite de travaux supplémentaires, ou de circonstance quelconque, l'entreprise s'estimait raisonnablement fondée à présenter une demande de prolongation de délai, la durée de prolongation fixée par le maître d'Ouvrage ferait l'objet d'un avenant.

Article 41 : Détermination de la conformité des offres

- 41.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 41.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 41.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage et/ou de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires

qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

41.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

41.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 42 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 43 : Aide en matière de réglementation locale

Le Chef de Service du marché peut, à la demande de l'entrepreneur, l'aider, à obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages ou les dispositions administratives en vigueur, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans l'exécution de ses obligations au titre du marché.

Article 44 : Correction des erreurs

44.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en redéfinir les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

44.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

44.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 45 : Conversion en une seule monnaie

45.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

45.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 46 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

46.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 41 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

46.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 44.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 45 du RGAO
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

46.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

46.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée

par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, la CPM peut rejeter ladite offre.

Article 47 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 48 : Gardiennage et protection

L'entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux, ou qui seront exigés par le Maître d'œuvre, le Chef de Service du Marché ou par toute autorité compétente pour la protection des travaux et de sauvegarde de l'intérêt public ou des tiers.

Article 49 : Programme et plans d'exécution

Dès que possible, et au plus tard un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'entrepreneur devra, s'il en est requis, soumettre à l'approbation du Chef de Service du Marché ou du Maître d'œuvre, sous réserve des dispositions du CCAP, un programme d'exécution des travaux précisant les séquences, méthodes et matériels qu'il se propose de mettre en œuvre, et le calendrier d'exécution des ouvrages.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 50 : Attribution

- 50.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 50.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 51 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après

autorisation du Ministre des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 52 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 53 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

53. 1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 53.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande
- 53.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 53.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, l'Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 54 : Signature du marché

- 54.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 54.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 54.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 55 : Cautionnement définitif

- 55.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le

RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 55.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 55.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 55.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 56 : Repliement de chantier

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoiemnt et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

PIECE N°03 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

INTRODUCTION	
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux en procédure d'urgence de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'École Publique de KOUNDOU dans le Département Nyong et Mfoumou Commune de MENGANG.</p> <p>Il est ouvert à toutes les personnes physiques ou morales exerçant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de droit camerounais et disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.</p> <p>Nom et Adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de MENGANG / Département Nyong et Mfoumou,</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025 DU 26/02/2025</p>
1.2	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par l'Autorité Contractante pour la réalisation de ces travaux est de quatre (04) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : BIP MINEDUB, Exercice 2025</p> <p>Imputation : _____ / _____</p> <p>Nom du Projet : travaux d'Achèvement de la construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'École PUBLIQUE DE KOUNDOU dans le Département Nyong et Mfoumou Commune de MENGANG</p>
3.1	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. (sans objet).
4.1	<p>Provenance des matériaux, matériels</p> <p>Les matériaux proviendront des carrières agréées qui produisent les granulats calibrés ou de la Sanaga pour le sable 0/5 et n'importe où pour le sable fin pourvu qu'il soit acceptable par les acteurs avant sa mise œuvre.</p> <p>Le matériel peut être personnel ou en location</p>
	Principaux critères éliminatoires et de qualifications des soumissionnaires
5.	<p>Principaux critères éliminatoires :</p> <p>Les critères éliminatoires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier Administratif incomplet ou non conforme sous réserve des dispositions du décret N°18/366/ du 20 juin 2018 • Absence de la caution de soumission d'une valeur de 300 000(trois cent mille Francs CFA) ou caution non timbrée par la CEDEC • Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (<i>la CIPM-CMG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux</i>) ; • Dossier technique ou/et financier incomplet (hors mis les références de l'entreprise) ; • Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié (oui ou non) ; • Non-respect des modèles joints en annexe ; • Non satisfaction d'au moins 70% des critères de qualification. <p>Principaux critères de qualification :</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p>

	<p>10- Le Chiffre d'affaires de la patente en cours : au moins égal à 15.000.000FCFA</p> <p>11- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières : présentation d'une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 5.000.000FCFA ;</p> <p>12- Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos et un rapport descriptif accompagné des photos (Modèle joint) ;</p> <p>13- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;</p> <p>14- Planning des travaux expliqué ;</p> <p>15- Références de l'Entreprise sur des travaux similaires ;</p> <p>16- Méthodologie détaillée de mise en œuvre des matériaux ;</p> <p>17- La présentation de l'Offre : intercalaires en couleur ;</p> <p>18- L'expérience du personnel d'encadrement ;</p>
6.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, un rapport de visite des lieux qu'il cosignera avec l'ordonnateur du crédit concerné ou sur l'honneur. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet appel d'offres.
7.	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
13.1	<p>Liste des documents visés à l'article 17 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (volume I) : Pièces administratives :</u></p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ; 2. L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 4. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ; 5. identifiant unique 6. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ; 7. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; 8. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : TROIS CENT MILLE (300.000) Francs CFA timbrée par la CEDEC et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originale de la validité des offres ; 9. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;

	<p>10. Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</p> <p>11. Attestation de Conformité fiscale</p> <p>12. Registre du commerce ;</p> <p>13. Attestation de localisation et plan de location</p> <p>14. En cas de groupement seul <u>l'entreprise mandataire</u> produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.</p>
	<p><u>Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique</u></p> <p><i>B1 : Les renseignements sur les qualifications</i></p> <p>2- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 5 000 000 de francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.</p> <p>3- Attestation de visite signée sur l'honneur avec un rapport descriptif accompagné des photos (Modèle joint) ;</p> <p>4- Le Curriculum vitae du personnel de chantier signé avec numéro de téléphone joint de la copie certifiée conforme de son diplôme, l'Attestation de présentation de l'original de son diplôme.</p> <p>5- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).</p> <p>6- Les références du Soumissionnaire pour les trois dernières années dans le domaine du bâtiment. Sous peine de rejet de ces références, le Soumissionnaire est tenu de fournir les copies de la première et la dernière page de chaque marché ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.</p>
	<p><i>B2 : Les propositions techniques (méthodologie)</i></p> <p>Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p><i>B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché</i></p> <p>1- Le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page.</p> <p>2- Le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page.</p>
	<p><u>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</u></p> <p>1- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.</p> <p>2- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli</p> <p>3- Le Détail Estimatif dûment rempli</p> <p>4- Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p>

	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.	Prix et monnaie de l'offre : Francs CFA

14.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
14.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
14.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
15.1	Période de validité des offres : Quatre-vingt-dix jours(90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
15.2	Montant de la garantie de l'offre : TROIS CENT MILLE (300 000) Francs CFA.
15.3	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire. : sans objet
15.4	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et quatre (06) copies marqués comme tels
15.5	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG, Numéro de l'Appel d'Offres : N°004./AONO/C-MG/CIPM-MG/2025 DU .26/02./2025
15.6	Date et heure de dépôt des offres 22/02./.2024 à...12 heures
15.7	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des Actes de la Commune de MENGANG, le 27/03./2025 à 13 heures.
16.	Evaluation et comparaison des offres
16.1	Les offres seront évaluées selon la grille jointe en annexe
	Attribution du marché
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l' Autorité Contractante , l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des finances d'un montant de 2% du montant TTC du marché conformément au modèle joint en annexe.

PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**
(CCAP)

CHAPITRE 1 : GENERALITES**38**

- Article 1** : Objet du marché
- Article 2** : Procédure de Passation du marché
- Article 3** : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5** : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6** : Textes généraux applicables
- Article 7** : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8** : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9** : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10** : Personnel de l'entrepreneur

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**41**

- Article 11** : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12** : Montant du marché (CCAG Article 18 et 19 complétés)
- Article 13** : Lieu et mode de paiement
- Article 14** : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15** : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16** : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17** : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18** : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19** : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20** : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21** : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22** : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23** : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24** : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25** : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26** : Décompté général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27** : Régime fiscal et douanier (CCGA Article 36)
- Article 28** : Timbre et enregistrement des marchés (CCGA Article 37)

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

45

- Article 29** : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30** : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31** : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 40)
- Article 32** : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33** : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34** : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35** : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36** : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37** : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38** : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39** : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40** : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

49

- Article 41** : Réception provisoire (CCAG Article 37)
- Article 42** : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43** : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44** : Réception définitive (CCAG Article 72)

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

51

- Article 45** : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46** : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47** : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48** : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49** : Entrée en vigueur du marché
- Article 50** : Informations à afficher

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet les travaux en procédure d'urgence de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de KOUNDOU dans l'Arrondissement de Mengang, Département du Nyong et Mfoumou ; Région du Centre

Article 2 : Mode de passation du Marché

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en **procédure d'urgence**.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

1. **L'Autorité signataire du marché** est le Maire de la Commune de MENGANG.
2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la **Commune de MENGANG** ;
3. **La Commission Compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MENGANG.
4. **Le chef de Service du Marché** est le Responsable SIGAMP de la Commune de MENGANG.
5. **L'Ingénieur du marché** est le Chef services Technique de la Commune de Mengang. Il est chargé d'assurer la surveillance, le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie.
6. **Le Contrôle de conformité du Marché** est assuré par La Brigade départementale de contrôle des marchés publics du Nyong et Mfoumou.
7. **Le Maître d'Œuvre** est le Chef Service Technique de la Commune de Mengang
8. Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
9. Les « **Travaux** » désignent les travaux d'achèvement de la construction d'un (01) bloc de 02 salles de classe dans les Établissements de l'Éducation de Base dans le Département du Nyong et Mfoumou : EP KOUNDOU

Le « **Chantier** » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le maître d'œuvre doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier

10. Le mot « **Approuvé** » signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1- La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2- L'entrepreneur s'engage à observer les lois, les règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du contrat

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif
- La soumission
- Le planning des travaux
- L'Offre de l'entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent marché
- Les plans d'exécution approuvés
- Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 Février 2007
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : textes généraux

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le Décret N°2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics ;
2. **à la circulaire N°006/C/MINFI du 30 Décembre 2024** portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres Institutions publiques, pour l'exercice 2023 ;
3. au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et services mis en vigueur par l'arrêté N° 3430 du 13 Octobre 1959 ;
4. **Les DTU pour les travaux de bâtiment**
5. Les normes en vigueur.

Nantissement

1. - L'autorité chargée de l'Ordonnancement est : **le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Mfoumou;**

2. - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune de MENGANG** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal des Finances auprès de la Commune de MENGANG** ;
3. - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de Mengang**.
4. Le contrôle de conformité du marché est assuré par la **Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des marchés publics du Nyong et Mfoumou**.

Article 7 : Communication

- 7.1- Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire ; Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la commune où le projet est exécuté.
 - b) dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur du marché.
- 7.2- L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordre de service

- 8.1- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par L'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service de la passation du marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'ingénieur.
- 8.2- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par l'Entrepreneur avec copie à l'ingénieur du marché.
- 8.3- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du marché et notifié par l'Ingénieur du marché.
- 8.4- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Entrepreneur avec copie au Chef de service du marché.

8.5- L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

_ Sans objet pour ce marché

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

- 10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.
- 10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : garantie et cautions

- 11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à cinq **pour cent (5%)** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.
- 11.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante d'après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant global dû est arrêté à la somme soit **15.000.000 FCFA TTC**

Article 13 : Lieu et mode de paiement

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux et ceci par lot entièrement exécuté. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent marché par virement bancaire effectué sur le compte N°. Ouvert par l'entrepreneur auprès de la banque

.....

Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet pour ce marché

Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux.

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements.

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet pour ce marché

Article 21 : Règlement des travaux

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- Constatation des travaux exécutés :

A la fin de chaque mois, l'attributaire et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du *Bordereau des Prix* au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

- Décompte mensuel

- Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'attributaire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du marché, **(03) trois projets de décompte provisoire mensuel.**

- Monnaie de paiement

La monnaie de soumission et de paiement est le Franc CFA.

Article 22 : Intérêts moratoires

1. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret N°2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics ;

Article 23 : Pénalités de retard

23.1 – Pénalités de retard

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, il se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000ème du montant du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour de retard.
- 1/1000ème du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30^e jour de retard.

23.2 – Pénalités spéciales

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ **Les Assurances ;**
- ✓ **Le cautionnement définitif ;**
- ✓ **Le Projet d'Exécution ;**
- ✓ **La Plaque de signalisation du chantier,**

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché. En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

Article 25 : Décompte final

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

Article 26 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire l'autorité des marchés publics et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- Le décompte final
- L'acompte pour solde
- La récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, délie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- **Paiement des prestations :**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'Autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-Verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - > Le Titre de Patente ;
 - > Le Certificat d'Imposition ;
 - > L'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
 - > L'Attestation de Localisation ;
 - > Le Plan de Localisation ;
 - > L'Attestation de Non Faillite ;
 - > L'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
 - > L'Attestation pour Soumission CNPS ;
 - > Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du marché

L'ensemble des travaux objet du présent marché devront être terminés dans un délai de quatre (04) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le projet d'exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, l'entrepreneur présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

L'entrepreneur devra présenter tous les responsables du chantier à l'Autorité Contactante .

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché.

Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Article 33 : Consistance des travaux

- LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES (INSTALLATION DU CHANTIER),,
- LOT 200 : CHARPENTE ET COUVERTURE,
- LOT 300 : ELECTRICITE,
- LOT 400 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE,
- LOT 500 : PEINTURE,
- LOT 600 : REVETEMENTS
- LOT 700 : V.R.D.

Article 34: Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a) dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténiera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis par l'entrepreneur au visa du chef de service ou de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier, protection de l'environnement

- 35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 35.2- L'attributaire aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché.
- 35.3- L'attributaire sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 36 : Implantation de l'ouvrage

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

Sans objet pour ce marché

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

38.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

39.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs

(Sans objet)

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d’Œuvre ou l’ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d’Ouvrage ou son Représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d’œuvre ;
- **Membres** :
 - ✓ L’Autorité des marchés publics (observateur);
 - ✓ Le Chef Service du Marché ou son représentant (Responsable SIGAMP) ;
 - ✓ L’Ingénieur du marché
 - ✓ Le Prestataire de service.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier **au moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d’assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l’attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d’achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Sans objet

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L’Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu’elles soient jusqu’au moment de cette opération.

Article 44 : Réception définitive

44.1- La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie, soit un (01) an après la réception provisoire.

44.2- La procédure et la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du marché

1. Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues par le Décret N°2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l’entreprise :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (7) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toute prestation en cours.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1 Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

46.2- dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures
- * vent : 40 mètres par seconde
- * crue : la crue de fréquence décennale

Article 47 : Règlement des litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante

Article 49 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de MENGANG). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur et son enregistrement aux services des impôts.

Article 50 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement (ciment) une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : bois
- Couverture : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile. Les inscriptions en noir sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 200 cm (deux mètres)
 - . hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
 - Epaisseur : 5 mm (cinq millimètres) ; 2,5 cm (deux centimètres et demi)

Texte : travaux d'Achèvement de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe l'Ecole Publique de KOUNDOU. Commune de MENGANG dans le Département Nyong et Moumoune, Région du Centre

Ouvrage financé par le BIP Exercice 2025

Maître d'Ouvrage : Maitre de la Commune de MENGANG

Autorité Contractante : Maitre de la Commune de MENGANG

Chef de Service du Marché : LE RESPONSABLE SIGAMP DE LA COMMUNE DE
MENGANG

Ingénieur de suivi :

Durée des travaux : **Quatre (04) mois**

Impputation : - _____

Exercice Budgétaire 2025

PIECE N°05

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERS (CCTP)

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Lot 100 : Travaux préparatoires		
101	Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un local pour magasin et bureau ; • Construction d'une clôture en matériaux provisoires ; • Panneau d'information du chantier ; • Implantation du bâtiment ; • Nettoyage et remise en état des lieux ; • Toutes sujétions de suivi de chantier
102	Débroussaillement du site, abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillement de l'emprise du bâtiment et 10 m autour de celui-ci ; • Battage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage
Lot 200 : Terrassement		
201	Nivellement de la plate-forme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5m autour de celui-ci par le décapage sol organique sur 25 Cm de profondeur
202	Remblai de terre sous dallage	Ils seront exécutés par couches successives de 10 cm bien compactées à 90% de l'OPM d'un matériau d'apport sélectionné.
Lot 300 : Charpente-Couverture		
301	Charpente	
301-1	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.
301-2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8 Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur
301-3	Planches de rive	Les façades recevront des planches de rive suivant les indications du plan.
302	Plafond	
302-1	Solivage	En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 mini, les champs seront rabotés
302-2	Habillage intérieur	En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des recouvrements tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue.
302-3	Habillage extérieur	En tôle de 4/10ème. Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond
303	Couverture	
303-1	Couverture	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 6/10ème fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires
303-2	Tôle faîtière	Le faîtage sera couvert avec des tôles faîtières de 50cm
303-3	Tôle de rive	Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur

Lot 400 : Maçonnerie de revêtement		
401	Menuiserie métallique	
401-1	Tableau noir	En mortier u lissage verticale avec ardoisine y compris toutes suggestions
401-2	Béton dosé	Béton dosé à 250kg/m3 pour dallage de la plateforme ép= _cm
402	Enduit extérieur	Enduits extérieurs verticaux au mortier de ciment pour crépissage de murs postaux et chainage
402-1	Coulage du sol	Le coulage du sol à la chape sur dallage au mortier de ciment d'épaisseur 5cm

LOT 500 MENUISERIES ET METALLIQUES

501	Porte métallique	Porte métallique complète double battants i compris cadre métallique serrure à canon paumeilles et routes autres suggestions de 120x220
502	Cloatras	Fourniture et pose des clostras pour fenêtre y compris toutes suggestions

Lot 600 : Electricité

701	Fourreauage	En tube isorange de diamètre 13 encastré dans la maçonnerie
702	Câblerie	Les câbles seront en VGV ou en TH de sections : <ul style="list-style-type: none"> • 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ; • 2,5mm² pour les circuits des prises ; • Circuit de terre (ensemble).
703	Appareillages	Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC. Les luminaires seront de marque MAZDA + Coffret

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Lot 800 : Peinture		
801	Impression	Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture
802	Finition	<ul style="list-style-type: none"> • Murs et plafonds - Plafond vernis en 2 couches selon le cas ; - Plafonds en 2 couches ; - Murs extérieurs en 2 couches ; - Murs intérieurs en 2 couches ; - Soubassement : peinture à huile en deux couches. • Menuiserie <p>- Bois et métallique : vernis ou peinture à huile en 2 couches selon les cas</p>

Lot 900 : VRD

901	Caniveau	<p>Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en BA de 0.10m d'épaisseur, 0.30m de hauteur et de 40cm de large avec un fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m3 au niveau des salles de classe ou des bureaux sur une largeur de 2m + une rampe d'accès en BA au niveau d'une entrée.</p> <p>Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux.</p>
902	Dallage extérieur	Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de large et 8cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 300kg/m3
903	Rampe d'accès	Une rampe d'accès en dalle épaisseur 10 cm en BA 350kg/m3 sera prévue à l'entrée de chaque salle de classe avec une pente variable (2 à 4%)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS/ENDUITS/CHAPES/PARPAINGS/MORTIERS)**

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
BETON			
Béton de propreté	1 sac (150kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour fondations et Dallages	1 sac (300kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton armé en superstructure	1 sac (350kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (450kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape sol	1 sac (600kg/m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8m ²) 120 parpaings de 15(10m ²) 180 parpaings de 10(15m ²)

N.B : Une brouette contient environ 65 litres
 Un sac de ciment pèse 50kg
 Un camion benne ordinaire contient 6m³, soit l'équivalent de 90 brouettes.

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX (BP)

N°	Désignations	Montant HTVA en Lettre
101	<p><u>Installation de chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) le débroussaillage du site des travaux. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Forfait à _____ Francs CFA</p>	
102	<p><u>Débroussaillage du site</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le forfait sera versé à soixante-dix pour cent (70%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 70% sera divisé ainsi qu'il suit :(mobilisation des équipes : 30% et 40% pour la pose du panneau de chantier).</p> <p>Les trente pour cent (30%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux.</p> <p>Le Forfait à _____ Francs CFA</p>	
201	<p><u>Nivellement de la plate-forme</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (M²) le nivellation de la plate-forme. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
202	<p><u>Fouilles Rigoles</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CUBE (M³) de fouille de la fondation avec 60 cm de largeur. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
203	<p><u>Remblai de terre dans les fouilles</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CUBE (M³) de remblai de la fondation. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP "et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraction des matériaux ; - Chargement, le transport sur toutes les distances et l'épandage aux lieux de réutilisation en remblai ; - Compactage et toutes suggestions. <p>Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
301	<u>Béton de propreté dosé 150 kg/m³</u>	

	Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton de propreté dosé à 150 kg/m³ mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA	
405	<u>Poutre de véranda en BA dosé 350 kg/m³</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) pour le béton armé utilisé pour la construction des poutres mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA	
406	<u>Chape lissée</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de chape lissée Le mètre carré à _____ Francs CFA	
407	<u>Enduit au mortier de ciment taloché</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d'enduit sur murs extérieurs et intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
408	<u>Tableau mural</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l' UNITE (U) , la construction du tableau mural. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'Unité à _____ Francs CFA	
409	<u>Clastras</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de clastras utilisés pour la construction des murs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
501	<u>Charpente</u>	
501-1	<u>- Fermes en bastings de 3x15 de bois dur traité aux fongicide et insecticide</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de bois traité au xylamon utilisé pour la construction de la charpente mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA	
501-2	<u>-Pannes en chevrons de 8x8 de bois dur traité aux fongicide et insecticide</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de bois traité au xylamon utilisé pour pannes mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA	

	<u>-Planches de rive</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de bois traité au xylamon utilisé pour planches de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA	
502		
502-1	<u>-Solivage en lattes de 4x8 de bois dur traité aux fongicide et insecticide</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de lattes utilisées pour la construction du solivage du plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
502-2	<u>-Habillage en contre-plaquée d'épaisseur 4mm en plafonnâtes Ayoub à peindre</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de contre-plaquée utilisé pour l'habillage du plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
502-3	<u>-Habillage en tôle lisse 4/10ème non peinte</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de tôle lisse utilisé pour l'habillage du plafond extérieur. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
503	Couverture	
503-1	<u>-Couverture en tôle bac Alu de 6/10ème</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de tôle lisse utilisé pour la construction de la couverture. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA	
503-2	<u>-Tôle faîtière</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de tôles faîtières utilisé pour la construction de la couverture mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA	
503-3	<u>- Tôle de rive en Alu</u>	

	Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de tôles de rive mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA	
601	Menuiserie métallique	
601-3	<p>- Fourniture et pose de porte métallique</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose de la porte métallique. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et pose de la porte métallique - la fourniture et la pose du nécessaire pour verrouillage <p>L'Unité à _____ Francs CFA</p>	
601-4	<p>- Fournitures et pose de seuils métalliques</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de cornières pour seuil mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
701	<p>Tube flexible orange de diamètre 13</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de tubes flexibles orange pour la câblerie mise en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Rouleau à _____ Francs CFA</p>	
702	Câblerie	
702-1	<p>- Câble VGV 1,5mm² pour le circuit d'éclairage</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de câble VGV de 1,5 mm² pour l'électricité mise en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Rouleau à _____ Francs CFA</p>	
702-2	<p>- Fil TH 2,5 mm² pour le circuit des prises</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le ROULEAU (Rleau) de fil TH de 2,5 mm² pour le circuit des prises électriques mise en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Rouleau à _____ Francs CFA</p>	
703		
703-1	<p>- Réglettes de 120</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p>	

	L'Unité à _____ Francs CFA	
703-3	<p>- Hublots ronds</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'UNITE (U), la fourniture et la pose des Hublots ronds. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>L'Unité à _____ Francs CFA</p>	
703-4	<p>- Interrupteurs et prises de courant encastrées</p> <p>Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation, toutes sujétions et sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à L'ENSEMBLE (Ens.), la fourniture et la pose de l'ensemble ci-dessus décrit. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP "</p> <p>L'Ensemble à _____ Francs CFA</p>	
801	Impression à la chaux sur enduits	
	Finitions	
802-2	<p>- Pantex 1300 sur les murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de peinture en Pantex 1300 pour les murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
802-3	<p>- Pantex 800 sur les murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de peinture en Pantex 800 pour les murs intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
802-4	<p>- Email sur les menuiseries</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) d'Email sur les menuiseries concernées. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
Lot 900	Caniveau	
901	<p>- Caniveau en Ba (350kg/m3)</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE LINEAIRE (ml) de caniveau en béton armé mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre linéaire à _____ Francs</p>	
902	<p>Dallage des alentours du bâtiment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de dallage tout autour du bâtiment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le Mètre carré à _____ Francs CFA</p>	

903	<p><u>Rampe d'accès en BA dosé 350 kg/m³</u></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) pour le béton armé utilisé pour la construction de la rampe d'accès mis en place tel que décrit dans le " CCTP ". Le Mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
-----	--	--

PIECE N°07 :

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
(DE)**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX EN PROCEDURE D'URGENCE DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE KOUNDOU, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, COMMUNE DE MENGANG

N°	DESIGNATION	QTE	UNITE	PU	MONTANT
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier	Ff	500 050		
102	Débroussaillage du site	m ²	105		
	Sous-total 100				
	LOT 200: TERRASSEMENTS				
201	Nivèlement de la plateforme	m ²	488		
202	Fouilles en rigole et puits	m ³	20.1		
203	Remblais de terre	m ³	34.2		
	Sous total 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³	00		
302	Agglos 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	00		
303	Béton armé pour semelle, poteaux et longrines	m ³	00		
304	Dallage du sol armé épaisseur de 8 cm	m ²	00		
	Sous-total 300				
	LOT 400: MACONNERIE -ELEVATION				
401	Murs en agglo creux de 15 x 20 x 40	m ²	00		
402	Murs en agglo creux de 10 x 20 x 40	m ³	00		
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	448.1		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m ³	24.55		
405	Tableau mural	u	2		
406	Chape lissée	m ²	125		
407	Clastras	m ²	26		
	Sous-total 400				
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE				
501	Fermes	u	4		
502	Pannes et lattes de rive et de pignon	m ³	2		
503	Plafond de 5 mm y compris solivage	m ²	128		
504	Planches de rive	ml	104.4		
505	Couverture en tôle bac alu 6/10ème	m ²	168.08		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	25		
507	Rive pignon en alu	ml	97.7		
508	Tôle plane alu de 2 m pour les débords	u	22		
	Sous-total 500				
	LOT 600: MENUISERIE				

	LOT 900: ELECTRICITE			
901	Tube flexible orange de 13	Rleau	1	
902	Câble VGV 1,5 mm ² en plafond pour circuit éclairage	Rleau	1	
903	Fil TH 2,5 mm ² pour circuit de prises	Rleau	2	
904	Réglettes de 120	u	12	
905	Hublot rond	u	4	
906	Interrupteur et prise de courant encastrés	u	2	
907	Attaches domino- boîtier de dérivation toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1	
	Sous-total 900			
	LOT 1000: PEINTURE			
1.....	Application blangel sur plafond	m ²	152	
1002	Pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	1600	
1003	Pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	1300	
1004	Email sur menuiseries bois et métallique	m ²	2800	
	Sous-total 1000			
	LOT 1100: V.R.D.			
1101	Caniveaux en BA 350kg/m ³	ml	54	
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	38,5	
	Sous-total 1100			
1	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
2	LOT 200 : TERRASSEMENT			
3	LOT 300 : FONDATION			
4	LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION			
5	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE			
6	LOT 600 : MENUISERIE			
7	LOT 900 : ELECTRICITE			
8	LOT 1000 : PEINTURE			
9	LOT 1100 : VRD			
	TOTAL HT			
	TVA 19,25%			
	IR 5,5%			
	TOTAL TTC			
	NET A MANDATER			

Arrête le présent devis à la somme de :

Fait à..... le.....
LE SOUMISSIONNAIRE

PIECE N°08 :

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
(BPU)**

SOUS DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

A- MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
B- MATERIEL ET ENGINS	TOTAL A				
	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIAUX ET DIVERS	TOTAL B				
	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
	D TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	%			
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	%			
G	COUT DE REVIENT (D+E+F)	-			
H	RISQUES BENEFICE	%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/QTE)				

PIECE N°09:

MODELE DE MARCHE

PLANNING DE CHANTIER			Conforme	non-conforme				
Planning (s) conforme (s) à l'ordonnancement des tâches			oui	non		36		
Coordination de(s) chantier(s)			oui	non		37		

PIECE N°010 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

LETTRE COMMANDE N°003/LC/C-MENGANG/CIPM-MG/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert **N°.004 /AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025 du 26/02/ 2025**

Pour les travaux d'achèvement de la construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, **Arrondissement** de MENGANG.

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe et une case d'astreinte à l'Ecole MATERNELLE BILINGUE D'ESSOUBA dans Département du Nyong et Mfoumou, **Arrondissement** de MENGANG.

LIEU : MENGANG

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2%)	
NET A MANDATAIRE	
TTC	

FINANCEMENT : BIP 2024

IMPUTATION : - _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le MAIRE de la Commune de MENGANG, dénommé ci-après

« L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après
« L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page _____ et Dernière du Marché **N°.004 AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025**

Passé avec l'entreprise _____ après Appel d'Offres *National Ouvert*

N°.004 /AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2025 DU 26/02/ 2025

TITULAIRE

Entreprise _____

B.P: _____ Tel: _____

N° R.C: _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence d'achèvement de la construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'école Publique de KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement de MENGANG.

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2%)	
NET A MANDATER	
TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant.	Signée par l'Autorité Contractante
Mengang, le.....	Mengang, le.....

ENREGISTREMENT

PIECE N°11:

FORMULAIRES DE MODELES

SOMMAIRE

Annexe n° 1	: Modèle de soumission	81
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission	82
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif	83
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage	84
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie	85
Annexe n° 6	: Modèle de Curriculum vitae	86
Annexe N° 7	: Cadre de Références Professionnelles	87

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence d'achèvement de la construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe une case d'astreinte à l'Ecole Publique de KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement de MENGANG.

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... Dont le siège social est à....., inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« Représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous, soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »***

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004 /AONO/C-MENGANG/CIPM - MG/ EXERCICE 2025 DU 26/02/ 2025

Pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence d'achèvement de la construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'école publique de KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement de MENGANG.

Adressée à [indiquer le MAIRE de la Commune de MENGANG et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage

De la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec décharge, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....,

Le

.....
[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le MAIRE de la Commune de MENGANG et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5 % du montant de la tranche du marché** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par

..... [Noms des signataires],

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, L'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de

[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

.....
Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....

..... [Le titulaire], au profit de

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° Du relatif pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique d'e KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, Arrondissement de MENGANG de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *vingt* (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque

..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à

.....,
Le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°
Adressée au
Ci-dessous désigné « L'Autorité Contractante »
Attendu que

..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à relatif aux travaux en procédure d'urgence de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles à l'Ecole Publique de KOUNDOU dans Département du Nyong et Mfoumou, **Arrondissement de MENGANG.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,
[Nom et adresse de banque], représentée par

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard Du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À
Le

[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 6 – MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues Parlée : Très bon Bon Moyen

Ecrite : _____

Comprise : _____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d 'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) – Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

ANNEXE N° 7 – MODELE DE REFERENCES PROFESSIONNELLES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits

Dans le CCTP ci-dessous au courant des trois années

Nom de la Mission	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni :	
Nom du client :	Nombre de personnes	
Adresse :	Nombre d'hommes / jour :	
Date démarrage :	Date de fin :	Valeur approximative honoraires (en FCFA) :
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes/jour fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (Chef de mission/Chef d'équipe/.....)		
Principales missions de la structure auditée :		
Descriptif des services fournis par votre personnel :		

Fait àle

Signature(s).....

M(s)

NB : Les renseignements ci-dessous concernent les diverses missions que le cabinet a effectuées sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

PIECE N°12 :

ETUDES PREALABLES ET PLANS

PIECE N°13 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU L'AUTORITE CONTRACTANTE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE MENGANG

SOUS COMISSION D'ANALYSE :

DATE :

A	CRITERES ELIMINATOIRES		
	DESIGNATION	OUI	NON
1	Dossier Administratif incomplet ou non conforme ; Toutefois en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour procédure ou remplacer la pièce en question. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet de l'Offre.;		
2	Dossier Technique ou Financier incomplet (oui ou non) ;		
3	Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (la CIPM/MG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;		
4	Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;		
5	Personnes physiques frappée par les statuts générales de la fonction publique de l'Etat en son Art.37.1-b		
6	Entreprise ayant les travaux en cours hors délai dans le département du Nyong et Mfoumou pour exercice 2019 et 2023		
7	Légalisation d'un accord de groupement devant un Notaire.		
8	Respect d'un modèle joint en annexe		
9	Non satisfaction d' au moins 70% critères de qualification;		
B	CRITERES DE QUALIFICATION		
	DESIGNATION	OUI	NON
1	Le Chiffre d'affaires de la patente en cours : au moins égal à 10.000.000 F CFA ;		
2	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ;		
3	Exécution au cours des deux dernières années d' au moins deux (02) marchés de travaux similaires ayant chacun un montant supérieur ou égal à 15 millions FCFA TTC, joindre PV de réception des travaux.		
4	Attestation et rapport descriptif de visite du site avec rapport signé sur l'honneur et photos.		
5	Intercalaire séparant les parties dans l'offre.		
6	Planning des travaux expliqué.		
7	Conducteur des travaux. Diplôme d'ingénieur des travaux de génie civil 03 ans au moins, CV (signé, daté, N°..... de Téléphone). Copie du diplôme légalisé. attestation de présentation de l'originale du diplôme légalisée		

	Chef de chantier.	
8	diplôme de Technicien Supérieur de génie civil 03 ans au moins CV (signé daté, N° de Téléphone), copie du diplôme légalisée, attestation de présentation de l'originale du diplôme légalisée	
9	PERSONNEL ADMINISTRATIF (oui ou non). diplôme BEPC au moins 02 ans au moins CV signé daté, N° Téléphone, copie du diplôme légalisée, attestation de présentation de l'originale du diplôme légalisée.	
MATERIEL ET MATERIAUX		
10	Facture du Compacteur Manuel légalisée.	
11	Facture du Petit Matériel de chantier légalisée.	
12	Carte grise Véhicule de chantier légalisée.	
13	Le gravier 5/15 calibré provient-il d'une carrière agréée.	
14	Le Sable 0/5 provient-il de la Sanaga ou d'une carrière agréée.	
15	Prise en compte des mesures de sécurité et de la protection de l'Environnement.	
	TOTAL	

PIECE N°13:

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS AU 15 AVRIL 2015**

I) BANQUES :

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P.11834, Yaoundé;**
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P.2933, douala ;**
- 3- BANQUE Gabonaise pour le financement International (BGFIBANK) BP.800,
Douala ;**
- 4- Banque International du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)
B.P.1925 Douala ;**
- 5- Citibank Cameroon (CITIGROUP)B.P,4571 Douala;**
- 6- Commercial bank of Cameroon (CBC), B. P4004, Douala;**
- 7- Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P,582, Douala;**
- 8- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P, 6578 Yaoundé;**
- 9- Société Commercial de Banque;**
- 10-Société Générale Cameroun (SGC) B.P.4042, Douala ;**
- 11-Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)B. P, 1784 Douala;**
- 12-Union Bank of Cameroon PLC (UBC)B.P.15569;**
- 13-United Bank of Africa (UBA), B.P.2088, Douala;**
- 14-Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
B.P,12962 Yaoundé.**

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 15-Activa Assurances B.P.12970 Douala ;**
- 16-Chanas Assurances, B.P, 109, Douala ;**
- 17-Zenithe Insurance, B.P. 1130 Yaoundé.**